

RÈGLEMENT INTÉRIEUR BEAUTOUR VILLAGE

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association. Il sera disponible à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent sur le site web "BEAUTOUR VILLAGE".

Titre I : Conseil d'Administration

Composé d'un bureau de 6 membres élus pour 1 an renouvelable à chaque Assemblée Générale : deux co-présidents, deux co-trésoriers, deux co-secrétaires, et de 10 à 12 membres actifs, dont les pilotes et copilotes des commissions, validés tous les ans en AG.

Le changement du nombre de personnes nommées au sein du bureau devra faire l'objet d'une modification des statuts de l'association.

Chaque membre de l'association peut candidater à une position au sein du conseil d'administration avant la date de la prochaine AG.

Chaque membre du conseil d'administration peut démissionner de sa position lors de la prochaine AG.

Le conseil d'administration est chargé de la direction quotidienne de l'association et s'occupe de mettre en œuvre les décisions prises en commission.

Le bureau a le pouvoir de décision finale de toute action menée au nom de l'association.

Titre II : Membres

- Engagements des membres

Pas de politique : Chaque membre s'engage à ne pas parler de politique, à ne pas dire ou faire quelque chose en souhaitant porter consciemment préjudice à un autre membre.

Respect : Tous les membres se doivent un respect mutuel et une pleine considération de qui est l'autre, ce que dit et fait l'autre au service de l'association et son objet.

Plaisir : L'implication dans Beautour Village doit avant tout rester un plaisir, le plaisir d'être et faire ensemble pour être utile à la vie du quartier et de ses habitants

Partage et échange en toute bienveillance : Chaque membre de l'association s'engage à partager et échanger en restant bienveillant avec lui-même et les autres afin de créer un climat propice à la coopération

On y trouve ce que l'on apporte : Comme dans une auberge espagnole, On trouve dans Beautour Village ce qu'on y apporte. Dans ce cadre, Chaque membre est invité.e à s'investir à la hauteur de ses envies, de ses disponibilités, de ses possibilités, tel qu'il.elle est

L'intérêt collectif avant l'intérêt individuel : Au sein de Beautour Village, le collectif n'est pas une somme d'individus qui se rassemblent et qui ne pensent qu'à eux individuellement. Au sein de Beautour Village, chaque individualité peut et doit s'exprimer mais chaque membre se doit d'avoir l'esprit collectif et se rassembler pour faire équipe, dans l'intérêt du groupe.

Confiance et transparence : Tous les membres se doivent confiance les uns envers les autres, chacun.e devant également agir en transparence, l'intérêt collectif primant sur l'intérêt individuel.

Démarche volontaire et responsabilisation de chacun : Chaque membre est responsable de ses actions et paroles, dans une démarche volontaire et sans porter atteinte à autrui.

Produire/faire ensemble : Chaque membre choisit en conscience ce qu'il souhaite partager, en respectant ses limites et en tenant compte de celle des autres, produire et faire ensemble étant le moteur de l'association.

Droit à l'erreur : Le droit à l'erreur est un fondement de l'association, il doit créer les conditions de l'action au sein de Beautour Village et non pas la paralyser.

- Admission de membres nouveaux

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront s'acquitter du montant de la cotisation annuelle.

- Démission, Décès, Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision au bureau.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre III : Fonctionnement des Assemblées Générales

- Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration et sur invitation de l'ensemble des membres de l'association.

L'approbation du bilan d'activités de l'année écoulée, ainsi que le bilan financier. Le renouvellement des membres du conseil d'administration y sont votés.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée. Les décisions sont adoptées à la majorité des votes exprimés.

- Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de besoin de modification essentielle du fonctionnement.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués et les conditions de vote seront identiques que lors de l'assemblée générale ordinaire.

Titre IV : Modalités des commissions

Chaque commission est autonome dans sa gestion et dans le calendrier de ses réunions.

Elle peut en particulier créer autant de sous-groupes qu'elle juge nécessaire à l'accomplissement de sa tâche.

Les pilotes et/ou copilotes sont chargés de faire valider la décision finale auprès du bureau de l'association.

Cadre des actions possibles : Périmètre Beautour Vertou - Actions à but non lucratif - Activités liées à la vie de Quartier ...

Utilisation du matériel de l'association : Tout matériel de l'association peut être emprunté par chaque adhérent de l'association à la condition de remplir le document de prêt à demander auprès du bureau qui valide l'autorisation. Le prêt de matériel est conditionné au remboursement du matériel ou des frais engagés de remise en état du matériel en cas de dégâts constatés à la restitution (état des lieux avant et après).....

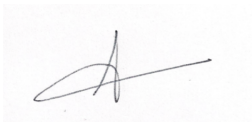
Titre V : Dispositions diverses

- Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association BEAUTOUR VILLAGE est établi par le conseil d'administration qui peut le modifier et l'enrichir sur simple proposition de l'un des membres de l'association après un vote à la majorité des membres du conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur sera consultable sur le site web de BEAUTOUR VILLAGE.

Validé à VERTOOU, le 02/06/2023



Co-Présidente
Co-Secrétaire
Solène ROBIC-REGNIER



Co-Président
Samuel TIERCELIN-MOREAU



Anne RABIN



Simon BEILLEVAIRE



Co-Trésorier
Romain BALIGOUT



Co-Trésorier
Romain PRUNEAU